



Agenda

MARS

1/03 - Dépôt de plainte de la LPO contre X pour tir d'un hibou des marais par le président d'une société de chasse des Yvelines.

2/03 - Allain Bougrain Dubourg participe à une réunion au ministère de l'Écologie sur l'autoroute A831.

2/03 - Délibéré dans une affaire de dégazage en mer par le navire libérien *Matterhorn* en août 2009. Le capitaine est condamné à 100 000 € d'amende, l'armateur à 900 000 € et la LPO obtient 4 700 €.

2/03 - Michel Métais participe à la remise des Trophées Agriculture-Biodiversité, au Salon de l'Agriculture, à Paris.

3/03 - Dépôt de plainte de la LPO contre un revendeur de chardonnerets du Marché aux Oiseaux contrôlé le 14 février 2010.

4/03 - La LPO participe à l'Assemblée Générale de RNF, à Paris.

9/03 - Michel Métais participe à une réunion de l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels) sur le projet de création d'une Agence de la Nature.

9/03 - Dépôt de plainte de la LPO contre un piégeur de passereaux (mésanges, tarins) qui les attrapait au filet japonais.

11/03 - Michel Métais participe à une réunion du comité permanent du Conseil National de Protection de la Nature.

11/03 - Allain Bougrain Dubourg participe à une réunion avec l'UNPG.

11/03 - Audience de la Cour d'appel de Pau à l'encontre d'un chasseur ayant fait appel d'un jugement du juge de proximité de septembre 2009 le condamnant à 150 € d'amende avec retrait de permis de chasser de 1 an et allouant 760 € à la LPO pour chasse en temps de neige.

12/03 - Michel Métais assiste au Conseil National de Protection de la Nature.

12/03 - Allain Bougrain Dubourg rencontre Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'Écologie.

12/03 - La LPO participe à l'Assemblée Générale du Groupement d'intérêt scientifique des oiseaux marins, à Paris.

LA LPO EN ACTION

Enrayer la biodiversité ? Cap sur l'outre-mer

Par la Mission Internationale et Michel Métais, directeur général de la LPO.



L'actualisation récente de la liste rouge mondiale des espèces menacées place la France, en cette année internationale de la biodiversité, au 7^e rang mondial pour le nombre d'oiseaux menacés, devant l'Inde et l'Equateur. Le fait de reporter à 2020 l'engagement des pays membres de l'Union européenne à enrayer la perte de biodiversité est un indice supplémentaire de l'échec de n'avoir su le réaliser cette année comme prévu. Pourtant les outils existent ! Les propositions de BirdLife International et de la LPO montrent concrètement la voie à suivre. La LPO s'y emploie quotidiennement, notamment à travers les douze actions lancées dans le cadre de l'année internationale de la Biodiversité (www.lpo.fr pour en savoir plus). Mais l'action en métropole ne suffit pas : sur 79 espèces d'oiseaux mondialement menacées en France, 72 vivent en outre-mer. Nous avons la chance et l'immense responsabilité d'abriter dans notre pays, forêts tropicales humides, forêts de montagne, mangroves, récifs coralliens, savanes sèches, et leurs cortèges d'espèces endémiques uniques au monde. 2011 sera l'année de l'outre-mer, et la Conférence nationale de Chamonix, organisée mi-mai par le ministère de l'Écologie pour construire la prochaine stratégie nationale pour la biodiversité, nous y a préparés : 30 représentants des départements et territoires d'outre-mer y ont d'ailleurs participé. Si les regards se tournent enfin vers l'outre-mer, voilà 15 ans que la LPO se mobilise pour y soutenir les associations naturalistes, notamment au travers de son réseau mondial BirdLife. Malheureusement, pour mettre en œuvre les actions en faveur de la nature en outre-mer, les outils manquent. Les directives Oiseaux et Habitats et le réseau Natura 2000, les trois piliers de la protection de la nature en Europe, sont inapplicables dans les DOM. Il n'y a pas de conditionnalité environnementale des subventions européennes et nationales, ni de mesures de défiscalisation appropriées à la nature. De plus, la plupart des outils de connaissance, de gestion et de protection de la biodiversité émanant du continent sont pour la plupart inapplicables en milieu tropical. Cependant, avec ses homologues en Guyane (le GEPOG), à la Réunion (la SEOR), en Martinique (l'AOMA), et le Parc national de La Réunion, la LPO a répondu à un appel à projet (LIFE+ biodiversité) lancé par la Communauté Européenne, couronné de succès en mai et démarre cet automne "CAP DOM", un programme de 5 ans pour la conservation des oiseaux menacés dans les DOM et notamment le busard de Maillard de la Réunion, le coq de roche orange de Guyane ou le moqueur à gorge blanche de la Martinique. Il est urgent, très urgent, de dépasser le constat des chiffres et de donner les moyens humains, financiers et juridiques aux associations et aux acteurs locaux pour ancrer la biodiversité dans le développement des territoires. *L'OISEAU MAGAZINE* a également initié deux pages "Biodiversité ultra-marine", dans lesquelles nos partenaires associatifs d'outre-mer nous font partager leurs actualités et voyager dans cette France méconnue.

France

Zones humides et biodiversité

L'édition 2010 de la Journée mondiale des zones humides a mis l'accent sur la biodiversité et les changements climatiques. Depuis maintenant plusieurs années, le réseau LPO se mobilise : le nombre d'animations était cette année de 69 et le nombre de structures locales LPO participantes de 32 (même implication qu'en 2009). Les animations proposées, en majorité des sorties de terrain, mais également des conférences, des points d'observation, des expositions, etc. ont permis à près de 3 000 personnes de découvrir les richesses des zones humides et d'être sensibilisées à leur protection. Des participants tous ravis puisque, selon les structures locales LPO, ils sont satisfaits à 100 % ! Comme l'an dernier, Évian était partenaire de la LPO sur cette opération. Rendez-vous le 2 février 2011 pour de nouveau fêter la Journée mondiale des zones humides !

Education à l'Environnement

A Barbâtre, sur l'île de Noirmoutier, les animateurs et responsables pédagogiques, bénévoles et salariés, des associations locales LPO et de la LPO France se sont donnés rendez-vous, entre le 31 mars et le 2 avril, pour un second séminaire de travail sur l'éducation à l'environnement, dans le prolongement de celui qui s'est tenu en juillet 2008, à Buoux (84). Organisé de main de maître par la LPO Vendée, les participants ont pu échanger, se tenir informés de l'état d'avancement



Des animateurs et des responsables pédagogiques qui ont visiblement passé un bon moment !

du plan d'action éducation à l'environnement LPO, débattre sur le positionnement de la LPO en terme d'éducation, travailler en synergie pour finaliser les projets pédagogiques, s'informer sur le thème de la nature et du handicap ainsi que sur les sports de pleine nature et sur le programme "Jeunes reporters pour l'environnement". L'occasion aussi de renforcer les liens avec notre partenaire, la FCPN, via la présence de son président, Quentin Rouy, et de sa chargée de campagne, Laëtitia Garlanțezec. Un partenariat qui aboutit à la création d'un outil commun de diagnostic de la santé d'un chemin et à la constitution d'un groupe de travail LPO-FCPN chargé de plancher sur l'implication de la LPO dans la campagne FCPN 2010-2012 "Bords de chemin" avant la construction d'une campagne éducative commune pour 2013.

Mission Oiseaux en détresse

Procès de l'Erika, le délibéré

Dans son délibéré en appel, le 30 mars, les juges de la Cour d'appel de Paris ont confirmé et aggravé le jugement prononcé le 16 janvier 2008 par le Tribunal correctionnel de Paris. La LPO se voit consacrer la reconnaiss-

et la LPO est très heureuse d'y avoir contribué. Elle regrette cependant que Total, dont la condamnation au pénal a été confirmée, échappe à une condamnation civile et n'assume pas, une fois de plus, ses responsabilités. A ce jour, l'ensemble des prévenus a déposé un pourvoi en cassation, la LPO a donc, quant à elle, formé un pourvoi en cassation à titre conservatoire. À suivre...

Mission juridique Les rabatteurs sont-ils des chasseurs ?

Dans un jugement rendu le 13 avril 2010, le Tribunal de police de Bayonne a condamné cinq rabatteurs pour acte de chasse sans détenir de permis de chasser et avec un moyen prohibé (talkie walkies). Aucun statut particulier n'existe jusqu'ici pour le rabatteur. La jurisprudence, qui demande à être confirmée puisqu'il a été fait appel de la décision, le définit donc comme un chasseur. La défense avait, elle, tenté de l'assimiler à un auxiliaire de chasse, exempté de toute formalité afférente à la pratique de la chasse. Ils ont été condamnés à 300 euros d'amende et à 500 euros de dommages et intérêts chacun. Ils devront également verser solidairement 800 € de frais irrépétibles à chaque partie civile (Sepanso et LPO).

Trafic d'animaux sauvages

La mission juridique a organisé du 2 au 4 mars, à Paris, en collaboration avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), une formation sur le trafic des espèces. Quinze membres, bénévoles ou salariés du réseau, y ont participé. Ismaël Alexandre Costa, de la brigade capture CITES (Convention sur le commerce international des

espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) de l'ONCFS, a animé l'atelier durant ces trois jours. Les thèmes abordés ont porté sur la réglementation relative au commerce et à la détention des espèces animales sauvages. Claude Batout, douanier responsable de la CITES à Roissy, est également venu évoquer le travail effectué par les douanes en matière de lutte contre le trafic animal.

Nuisibles, toujours plus nuisibles...

La réglementation sur les animaux dits nuisibles est en passe d'être modifiée sur proposition du ministère, en forte concertation avec les chasseurs et les piégeurs. Le nouveau cadre réglementaire serait le suivant : un décret fixant les motifs devant justifier le classement d'une espèce dite "nuisible" : dommages importants aux cultures... santé publique, intérêts cynégétiques (nous y sommes opposés), ainsi que deux arrêtés ministériels : un arrêté permanent pour les espèces exogènes (qui ne relèvent pas de la faune sauvage européenne comme le vison d'Amérique, le chien viverrin, les ragondin et rat musqué...) et un arrêté "triennal" (pris pour 3 ans au lieu d'être annuel) pour les oiseaux, les mustélidés et le renard (avec un classement département par département après avis d'une sous commission de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage). Les espèces lapin, pigeon ramier et sanglier continuant elles à faire l'objet d'arrêtés préfectoraux départementaux et annuels. Ces textes n'ont, pour l'instant, pas l'assentiment de la LPO et devraient faire l'objet d'un contentieux s'ils devaient rester en l'état.